

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n° 4 de l'Inserm dans sa session du 12-14 juin 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa session du 25-27 septembre 2023

Décident :

Article 1 : Il est créé, pour une durée de 2 ans, une unité mixte ad hoc intitulée : « Unité de Neurobiologie des Canaux ioniques et de la Synapse (UNIS) ».

Article 2 : Cette unité est référencée UA16.

Article 3 : L'unité exercera son activité dans les locaux situés :

Parc Scientifique de Luminy
(TPR2 INSERM)
13015 Marseille

Article 4 : L'unité est administrativement rattachée à la délégation régionale Inserm PACA et Corse.

Article 5 : Monsieur Dominique DEBANNE est nommé Directeur de l'Unité pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2024.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

